

AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES

Le bon état écologique visé par le SAGE se définit notamment, pour les milieux aquatiques, par les possibilités de déplacement des organismes vivants et des sédiments.

Pour les poissons, la mobilité est nécessaire pour satisfaire entre autres aux besoins alimentaires et reproductifs. Pour certaines espèces, dites migratrices, la nécessité de libre circulation est même vitale (cas du saumon et de l'anguille qui vivent alternativement en eau douce et en mer). Sur les cours d'eau, la continuité écologique peut-être

rompue par la présence d'obstacles divers (barrage, seuil, usine...) qu'il convient de rendre franchissables. Les difficultés de franchissement d'un obstacle dans le sens aval-amont (montaison) limitent les possibilités de colonisation naturelle des espèces. Dans le sens amont-aval (dévalaison), le passage de certains ouvrages, surtout s'ils sont équipés d'une turbine, peut entraîner une mortalité.

Ce que dit le SAGE :

Il préconise de rétablir le bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau de la plaine d'Alsace,

et notamment améliorer les possibilités de déplacement de la faune aquatique et semi-aquatique (mammifères, batraciens, poissons, etc.).

Ce que dit la réglementation :

Le code de l'environnement (L214-17) impose aux propriétaires d'ouvrages, implantés sur des cours d'eau classés, l'installation de dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs.

L'exploitant de l'ouvrage est tenu à une obligation de résultats passant par l'équipement de l'ouvrage et son entretien.

Et chez vous c'est comment ?

Installée sur l'Ill à Eschau, la centrale hydroélectrique Hydrovolt produit 6 millions de kW/an. Son propriétaire, Jean-Louis Buzzini, n'est pas indifférent aux besoins des poissons.

> Pourquoi avoir équipé votre barrage d'une passe à poissons ?

Avant l'équipement du barrage, j'observais les poissons soit à l'aval soit à l'amont des turbines, ne pouvant franchir cet obstacle. Passionné de pêche, il m'arrivait d'ouvrir les vannes de temps en temps pour leur permettre de circuler librement l'espace d'un instant.

Et puis l'installation d'une passe à poissons et d'une goulotte de dévalaison nous ont été imposées lors du renouvellement de notre droit d'eau.

> Comment se sont déroulés les travaux ?

Sur les conseils du CSP (devenu maintenant Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), nous avons fait appel à un bureau d'études pour le dimensionnement de la passe à poissons. Nous avons réalisé les travaux nous-même. Il s'agit d'une échelle de 9 bassins reliés entre eux par une marche de 25 cm de hauteur.

Nous vérifions régulièrement l'installation pour veiller à son bon fonctionnement. Deux à trois fois par an, nous procédons à un nettoyage des bassins pour enlever les débris (essentiellement du bois) et les végétaux qui se sont accumulés.



Passe à poissons fonctionnelle

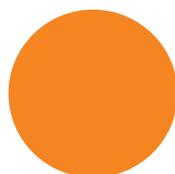
Utile...

> Information sur les milieux aquatiques

- **Association Saumon-Rhin**
Tél. 03 88 28 75 28
Courriel: saumon.rhin@wanadoo.fr
- **Fédération de Pêche du Bas-Rhin**
Tél. 03 88 10 52 20
Courriel: federation@peche67.fr
- **Fédération de Pêche du Haut-Rhin**
Tél. 03 89 60 64 74
Courriel: contact@peche68.fr

> Surveillance, appui technique

- **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)**
 - Bas-Rhin
Tél. 03 88 29 40 90
Courriel: sd67@onema.fr
 - Haut-Rhin
Tél. 03 89 43 52 89
Courriel: sd68@onema.fr
- **Police de l'Eau**
 - Bas-Rhin
Tél. 03 88 88 91 00
Courriel: ddt@bas-rhin.gouv.fr
 - Haut-Rhin
Tél. 03 89 24 82 67
ou 03 89 24 83 03
Courriel: ddt-mise@haut-rhin.gouv.fr
- **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**
Tél. 03 88 13 05 00
Site: www.alsace.developpement-durable.gouv.fr
- **Département du Bas-Rhin**
Tél. 03 88 76 67 67
Courriel: herve.pautrat@cg67.fr
- **Département du Haut-Rhin**
Tél. 03 89 30 65 20
Courriel: rivieres@cg68.fr



Rencontre avec...

Daniel Schnitzler de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Quels sont les impacts d'un ouvrage ?

Un ouvrage génère une contrainte sur la circulation des poissons et des organismes aquatiques qui est fonction :

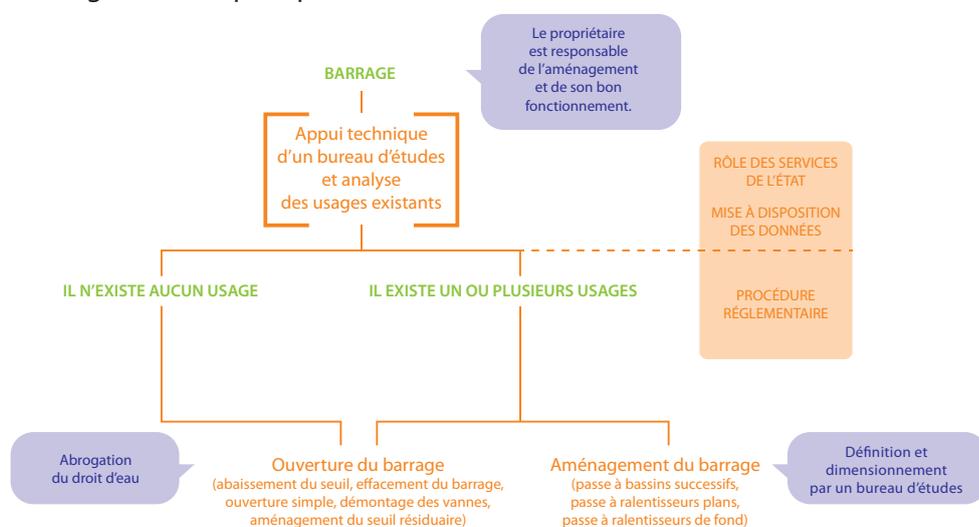
- de la hauteur de chute,
- et des espèces concernées.

Il modifie également, en empêchant le transport solide (galets, graviers, sable), la diversité du fond des rivières impactant directement les zones de reproduction et de grossissement des organismes aquatiques.

Pourquoi aménager un ouvrage ?

Dans le périmètre du SAGE (plaine d'Alsace), les cours d'eau appartiennent à la zone d'action prioritaire pour l'anguille adoptée par la Commission Européenne. De ce fait, les ouvrages doivent être rendus franchissables d'ici 2015, ou au plus tard 2021.

À noter que le SDAGE fixe également des orientations à considérer.



Bon à savoir

- Toute intervention sur un cours d'eau s'inscrit dans un cadre réglementaire permettant d'orienter au mieux les travaux avant leur exécution. Pour toute information, contactez la Police de l'eau.
- L'exploitation d'un barrage ne permettant pas la circulation des poissons migrateurs est passible d'une amende de 12 000 € (article L216-7 du code de l'environnement); la sanction peut aller jusqu'à la suspension ou la résiliation du rachat de l'électricité (article R214.87).

Lexique

- La **continuité écologique** se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.
- Le **bon état d'un cours d'eau** est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont a minima «bons».
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Faute d'entretien, les débris se sont accumulés dans la passe à poissons qui, de ce fait, n'est plus fonctionnelle.

